



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024
ID : 083-218300424-20240618-DECISION2024_27-AR

BORDEREAU
N° 2024/631

DECISION DU MAIRE

N° 2024/27

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL DESTINES AU COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORET

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Cogolin souhaite équiper en vêtements les bénévoles du comité communal de feux de forêt (CCFF),

Considérant que l'équipement en tenue vestimentaire pour les 5 bénévoles engendre un coût pour la commune, le montant s'élève à 375.00 € HT soit 450.00 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cogolin sollicite une subvention départementale.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Coût total : 450.00 €

	MONTANT TOTAL TTC	Aide financière attendue	Reste à la charge de la commune
Achat de vêtements de travail	450.00 €	225.00 €	225.00 €

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 18 juin 2024

Le maire

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :